

**Enquête publique de demande d'autorisation unique
d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité,
dénommée « Parc éolien de la Grande Borne »,
comprenant quatre éoliennes et un poste de livraison
sur le territoire des communes de Remigny, de Vendeuil, et de Travecy
déposée par la société les Vents de l'Axonais.**

ENQUÊTE DU MARDI 3 OCTOBRE AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

**CONCLUSIONS MOTIVEES
ET
AVIS**

**du commissaire enquêteur
à
Monsieur le Préfet de l'Aisne**

Copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique relative à la demande présentée par la Société les Vents de l'Axonais, de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité, dénommée « Parc éolien de la Grande Borne », comprenant quatre éoliennes sur le territoire des communes de Remigny et de Vendeuil et un poste de livraison sur le territoire communal de Travecy, s'est déroulée du mardi 3 octobre au vendredi 3 novembre 2017 inclus dans les mairies de Vendeuil et de Remigny conformément à l'arrêté préfectoral n°IC/2017/109 du 31 août 2017.

En conclusion de cette enquête publique, en l'état actuel du dossier, et :

- après m'être rendu à plusieurs reprises aux abords du site et dans les communes figurant dans le rayon d'affichage de 6km et dans le périmètre de 20km pour me rendre compte de l'impact visuel et sonore des éoliennes existantes et futures,
- après un entretien avec le maître d'ouvrage du projet,
- après un entretien avec les maires des communes de Vendeuil et de Remigny,
- après l'examen du volumineux dossier soumis à l'enquête publique,
- après l'écoute des pétitionnaires et lecture des diverses observations,
- après la réception du mémoire en réponse de la société "les Vents de l'Axonais",
- après la visite d'une installation existante en fonctionnement,

Ayant constaté que :

L'État français s'est engagé au niveau international, tant européen que mondial, à lutter contre les gaz à effet de serre et a pris comme décision, à travers le Grenelle de l'Environnement, de produire 40% de la consommation électrique en énergies renouvelables en 2030.

La demande d'extension par "les Vents de l'Axonais" du site éolien existant sur Ly-Fontaine et sur Remigny, doté de 8 aérogénérateurs, porte sur un projet de parc de 4 éoliennes sur les territoires communaux de Vendeuil et de Remigny.

Le projet éolien a été abordé différemment par les services de l'État, les élus et les habitants : les administrations recherchent avant tout le respect des normes écologiques et environnementales, tandis que les élus apprécient de nouveaux revenus, et que les habitants perçoivent surtout la prolifération des éoliennes dans le paysage.

Au niveau de la procédure

Ce dossier, ayant été présenté aux maires en juin 2015, peut lasser les habitants et paraître lointain aux élus, la longueur de la procédure est en partie du fait de la société qui n'a pas présenté un dossier recevable dès le premier envoi.

Le dossier comprenant plus de 2335 pages, dont 2159 en format A3, a rebuté bon nombre de lecteurs, des explications étaient demandées au commissaire enquêteur.

Au niveau de l'information de la population

Le déroulement de l'enquête a eu lieu dans de bonnes conditions matérielles et sans heurts entre des participants de diverses opinions sur l'éolien,

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier technique comprenant notamment les études d'impact et de danger étaient disponibles sur papier dans les mairies de Vendeuil et de Remigny, et consultables sur le site de la Préfecture de l'Aisne,

L'avis d'enquête est paru à deux reprises dans deux journaux locaux, conformément à l'arrêté préfectoral du 31 août 2017,

Les communes de Vendeuil et de Remigny ont édité un bulletin municipal, distribué à l'ensemble de la population, annonçant l'enquête publique,

Les trente communes incluses dans le rayon d'affichage de six kilomètres ont procédé dans les délais, à l'affichage de l'avis sur leur panneau d'information, ce qui a permis d'informer, comme le veut la réglementation, les résidents du secteur,

L'entreprise a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête en 8 endroits jalonnant ainsi les accès aux sites depuis les principales routes départementales ou communales, un constat d'huissier ayant été dressé à plusieurs reprises,

La durée de l'enquête de 30 jours et les possibilités d'accès au dossier dans les mairies, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires, permettaient de prendre connaissance du dossier de demande d'extension du parc éolien existant présentée par la Société "les Vents de l'Axonais",

Au niveau de l'avis des communes,

La commune de Vendeuil avait délibéré favorablement sur ce projet en 2015, et a émis un avis défavorable en 2017 mettant en cause la prolifération des éoliennes et le flou financier de cette opération envers les communes.

Le commissaire enquêteur a reçu l'avis défavorable du conseil municipal de Condren faute de garantie et d'assurance sur le devenir des équipements et des terrains d'assiette en fin d'exploitation.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a transmis un courrier au commissaire enquêteur l'informant de son avis défavorable à cause de la prolifération des éoliennes dans le secteur.

L'absence, à ma connaissance, de délibération de la Communauté d'agglomération de Tergnier-Chauny-La Fère sur ce dossier,

La possibilité aux communes de se prononcer dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, ce qui a permis à la commune de Remigny de délibérer favorablement après la clôture de l'enquête,

Les vingt sept autres communes pouvant se prononcer sur ce projet n'ont pas envoyé de délibération au commissaire enquêteur,

Au niveau de la participation de la population

Les observations proviennent en majorité de résidents ou de propriétaires des communes de Remigny et de Vendeuil, une seule, enregistrée par voie numérique, via le site de la DDT 02, en provenance du Rhône sort du territoire enquêté.

La très faible participation de la population si l'on retire les avis des élus municipaux et des agriculteurs impliqués dans l'opération malgré une information remise dans chaque boîte aux lettres par les municipalités de Remigny et de Vendeuil.

L'absence de réactions d'habitants des communes riveraines, principalement de Ly-Fontaine et de Travecy, et même d'associations locales opposées aux éoliennes.

Une seule observation, déposée sur internet, malgré mes recommandations de ce site aux participants venus consulter simplement le dossier d'enquête.

Au niveau du dossier

L'évolution lente du dossier d'enquête du fait de la faiblesse du dossier d'origine nécessitant des compléments d'études sur le terrain.

Un avis de l'autorité environnementale, dont l'opérateur conteste bon nombre d'arguments notamment les répercussions sur le milieu naturel et les chiroptères.

Les participants se posent des questions sur l'utilité de ces enquêtes publiques puisque les dossiers très détaillés peuvent faire croire que tous les projets sont déjà acceptés par Monsieur le Préfet.

Au niveau du projet éolien

En l'absence de vent, les éoliennes ne peuvent fournir d'électricité, d'où la nécessité d'utiliser d'autres sources d'énergie.

Peu de plaintes de nuisances ont été enregistrées, l'une des remarques principales porte sur l'insertion paysagère.

Des agriculteurs, exploitants ou propriétaires, se sont prononcés favorablement pour le projet surtout s'ils reçoivent les éoliennes sur leurs terrains, d'autres se sont exprimés contre ce projet.

La durée de vie du parc varie entre 15 ans pour le promoteur, limite du contrat EDF, et 40 ans pour l'agriculteur qui héberge l'aérogénérateur.

Le projet d'implantation de plusieurs parcs éoliens de grande ampleur, de plus de quinze éoliennes sur le territoire de communes peu éloignées de Vendeuil et de Remigny renforce l'impression de saturation du paysage par les éoliennes. Si la totalité des projets aboutissait, dans un rayon de 20 km, il serait implanté 168 éoliennes à proximité des communes de Remigny et Vendeuil.

Au niveau des contraintes

Les parcelles d'implantation des éoliennes ne sont pas concernées directement par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et par le Plan de Prévention des Risques Technologiques applicables aux communes de Vendeuil et de Remigny.

La difficulté d'implanter des arbres en bordure de voirie, sur accotements ou sur trottoirs, soit par manque d'espace suffisant soit par la recherche d'un accord avec les services gestionnaires des voies en terme de sécurité et d'entretien.

Le désaccord des communes sur les projets d'aménagement paysager présentés par le pétitionnaire à cause d'un montant de travaux sous-estimé ou sur l'emplacement des plantations.

La présence d'un périmètre éloigné de protection du captage des eaux de la commune de Vendeuil, dans lequel se situe l'éolienne E2.

Le risque de remontée momentanée de nappe au niveau de l'éolienne E4 lors d'épisodes dits de "hautes eaux".

Aucune contrainte aéronautique ou radioélectrique ne concerne le secteur d'études,

Au niveau paysager

Le secteur d'études s'inscrit dans les paysages des plateaux du Vermandois et les vallées de la Somme et de l'Oise avec comme enjeux paysagers la vallée de l'Oise et le massif de Saint-Gobain et comme enjeux patrimoniaux importants la collégiale de Saint-Quentin, la butte de Laon et le château de Coucy.

Les principaux monuments historiques, comme les villes de Laon et de St Quentin, le château de Coucy, les communes de Saint-Gobain et de Septvaux, l'ancien prieuré du Dortoir, la place Carnegie de Fargniers, ne sont pas ou faiblement impactées par les éoliennes vu leur distance et la présence de masques formés par les collines et les boisements.

La Zone d'Influence Visuelle (ZIV) serait augmentée seulement de 0,4%, d'après l'étude du pétitionnaire.

Le projet prévoit le renforcement du parc existant par l'implantation des pylônes s'écartant de l'église de Remigny, située sur un promontoire visible de la RD1.

Les photomontages montrent pour des villages éloignés d'une dizaine de kilomètres une insertion paysagère du parc existant favorisée par un relief ondulé et la présence de nombreux boisements.

Les photomontages sont réalisés, dans un rayon de 6 km, sur des territoires où existent quelques monuments historiques, concentrés sur la commune de La Fère.

A partir de nombreux centres bourgs, les habitants ne perçoivent aucun parc existant et futur grâce à la présence d'alignements d'arbres en bordure des canaux, des routes ou des voies communales sans parler des haies en bordure de champs ou de nombreux bosquets d'arbres.

Des projets de plantations sont prévus par le pétitionnaire dans le dossier d'enquête pour supprimer ou amoindrir la visibilité des éoliennes, des montants financiers y sont associés.

La présence importante de lignes à très haute tension qui sillonnent le paysage, notamment depuis Beautor et entre Ly-Fontaine et Travecy brisent la monotonie du plateau et la seule présence des éoliennes.

Le projet ne va pas changer la perception actuelle du paysage où l'on perçoit fortement les parcs existants de Vendeuil et de Remigny, à partir des axes routiers tels les RD 1, 421, et 1044.

La présence d'ouvrages ou de monuments significatifs sur le territoire proche tels les clochers des églises, notamment celui de Remigny, ou les châteaux d'eau rythment le paysage d'éléments verticaux comme les éoliennes.

Favorable au projet

La charte pour l'implantation des éoliennes dans le département de l'Aisne considère que le site d'étude est propice à l'accueil des éoliennes.

Le projet vient renforcer un parc existant au sein d'un zonage favorable à l'éolien.

Les zones urbanisées des communes situées, à flanc de coteaux, en rive droite de la rivière Oise sont peu impactées par les éoliennes grâce à la dénivellation des terrains,

Au niveau du milieu naturel

Dans ce secteur proche de la vallée de l'Oise, le projet se situe en limite de zone favorable à l'éolien, avec des zones boisées de faible surface, se rapprochant plus de haies ou de plantations d'alignement. A noter la présence de peupliers, souvent à des points bas du plateau, qui servent à éponger les eaux de ruissellement.

Le bois de Vendeuil, d'une superficie de 14 hectares, accueille bon nombre d'oiseaux dont des buses et busards.

L'Autorité Environnementale demande l'application d'une distance de 200 mètres entre les éoliennes E2 et E4 et les zones boisées pour respecter le protocole Eurobats et la recommandation de la SFPEPM.

L'implantation des éoliennes aura lieu sur des terres strictement agricoles,

Au niveau avifaune,

La présence de nombreux oiseaux, aux abords du bois de Vendeuil, particulièrement des hérons, des buses ou busards, des vanneaux huppés, des corbeaux ou corneilles, des pigeons. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le commissaire enquêteur a trouvé un oiseau mort depuis plusieurs semaines, vu l'état de décomposition, au pied d'une éolienne existante de Ly-Fontaine.

Au niveau nuisances

Des conséquences des parcs éoliens existants se font sentir dans le secteur en matière de réception de la télévision et de la bande FM,

Les habitants, proches des parcs éoliens existants ne se plaignent pas du bruit des éoliennes, même s'ils sont défavorables à cette activité.

Après passage sur le site à plusieurs occasions avec des vents de force très variables, le bruit des pales et du rotor est perceptible à proximité des mâts et s'atténue rapidement. Par vent fort, le bruit du vent couvrait le bruit des éoliennes et par vent faible, le bruit des motos et autres engins de bricolage (tronçonneuses) étaient plus perceptibles que celui des éoliennes.

Les enjeux humains touchent surtout les usagers des chemins et des parcelles agricoles, tels les agriculteurs, les promeneurs, les chasseurs, et les intervenants du parc éolien.

Au niveau entretien et fonctionnement

La société les Vents de l'Axonais envisage de sous-traiter la surveillance et la maintenance du parc à la société Vesta, constructeur des aérogénérateurs.

La société les Vents de l'Axonais changera d'actionnaire majoritaire dès la signature de l'autorisation du parc éolien, la société internationale Boralex prendra en charge l'exploitation du site.

Au niveau urbanisme

Les communes de Vendeuil et de Remigny ne disposent pas de documents d'urbanisme, aussi le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'y applique, ce type d'activités y est autorisé.

Ces 3 communes appartiennent à la communauté d'agglomération de Tergnier-Chauny-La Fère depuis le 1er janvier 2017, ce qui peut expliquer l'absence d'avis de cette collectivité à l'enquête publique faute d'avoir pu aborder les problèmes de l'éolien sur son territoire. Une autre explication peut aussi provenir de l'acceptation d'un tel projet financièrement favorable aux communautés de communes ou d'agglomération.

Au niveau financier,

La société les Vents de l'axonais a été créée en vue de la réalisation du parc éolien "la Grande Borne", elle s'appuie financièrement sur ses fonds propres pour lancer et réaliser les études techniques avant travaux, les futurs actionnaires prenant le relais pour les investissements.

Les municipalités reconnaissent un intérêt économique par l'apport de revenus non négligeables pour les budgets communaux.

Des habitants des communes reprochent aux propriétaires des parcelles d'implantation des éoliennes de ne pas habiter la commune, cela ne paraît pas être un argument valable puisque ceux-ci paient des impôts locaux et ont le droit de s'exprimer pendant l'enquête.

Nombre d'observations concernent le démantèlement des éoliennes, en fin de vie ou en cas de cessation d'activités.

Des habitants et des élus craignent de se retrouver dans quelques années avec des friches industrielles à charge communale.

Je considère que :

Au niveau du déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une information suffisante du public puisque chaque foyer des deux communes a reçu, dans sa boîte aux lettres, un courrier reprenant l'avis d'enquête.

Toutes les autres communes ont été averties de cette enquête, un affichage a eu lieu dans toutes ces mairies, la population de ce secteur pouvait donc consulter l'ensemble des documents en mairie ou sur Internet.

Les 30 communes, qui disposaient suffisamment de temps, pouvaient prendre une délibération sur ce dossier d'enquête, mais les communes ne sont peut-être pas habituées à donner leur avis sur ce type d'enquête organisée par les services de l'État via la DDT. La commune de Condren s'est même étonnée d'avoir à donner son avis.

Au niveau de la participation

La faible participation des habitants de Vendeuil, de Remigny et des autres communes à l'enquête publique montre l'intégration des installations existantes dans le paysage urbain et la faiblesse des nuisances, sinon les plaintes auraient déferlé sur le bureau du commissaire enquêteur.

Le projet porte sur une adjonction à un parc existant, ce qui a peu mobilisé les habitants de cette région et encore moins à l'extérieur puisqu'une seule observation provient d'une personne habitant le Rhône.

Lors d'une permanence, la présence d'une forte assemblée de chasseurs du secteur dans le bâtiment de la mairie n'a pas amené de participants supplémentaires à l'enquête.

Au niveau du projet éolien

L'argument de l'absence de fourniture d'énergie éolienne en cas de carence de vent nécessitant le fonctionnement de centrales thermiques peut être vu différemment, la fourniture d'énergie éolienne, quand les aérogénérateurs fonctionnent, évitent le fonctionnement des centrales thermiques.

Les arguments des membres de l'Académie des sciences pourraient être défendus si ces membres ne plaidaient pas en même temps pour le nucléaire, les arguments sont un peu biaisés.

Les voisins belges font appel à l'éolien qui peut déjà dépasser certains jours plus de 20% de leur production énergétique.

Au niveau du dossier

La demande présentée par la Société les Vents de l'Axonais porte sur l'autorisation d'exploitation d'une installation, d'une capacité de 4 aérogénérateurs, de faible importance par rapport aux autres projets en

cours ou aux parcs existants. Le projet de la Grande Borne apparaît donc comme une faible extension du parc existant.

Le dossier soumis à enquête permet au public d'évaluer les conséquences de l'établissement de ce parc sur l'environnement, la santé, le paysage et les dangers potentiels.

L'épaisseur de tels dossiers, plus de 2300 pages en format A3, entraîne un rejet de lecture des pièces techniques, dans lesquelles sont incorporées des données financières. De ce fait, les participants émettent des avis sur des idées générales et non sur ce projet en particulier.

Ce dossier comporte beaucoup de débats entre experts, dont les principaux enjeux n'apparaissent pas clairement au premier abord, avec une étude d'impact sur l'environnement complétée deux fois à la demande des services de l'État, notamment sur les chiroptères.

Au niveau des nuisances

Le commissaire enquêteur n'a enregistré aucune plainte des habitants, au cours de l'enquête, sur les nuisances sonores ce qui témoigne de leur faible importance, de nuit comme de jour.

Les seuils d'émergence ne devraient pas être dépassés. Comme le risque existe pour une maison isolée, une étude acoustique devra vérifier, en cours d'exploitation, l'absence de nuisances.

Au niveau financier

En fonction du plan de financement fourni par l'entreprise, et vu l'absence de faillites de ce type de société, l'opération paraît rentable à court et moyen terme, en conséquence elle est en capacité de couvrir les dépenses liées aux travaux d'investissements répondant aux différents compléments d'études ou de travaux formulés par les services de l'État et du SDIS dans le dossier d'enquête.

La facture du démantèlement pourrait être revue à la baisse avec le recyclage des matériaux composant les éoliennes, en partie en acier. Le commissaire enquêteur accepte cette éventualité, basée sur des estimations effectuées en Allemagne et en Californie qui prennent en compte la démolition des fondations.

Le risque de faillite d'entreprises existe qui laisserait les éoliennes en l'état, les garanties financières doivent y pourvoir.

Une observation favorable mentionne la création d'emplois locaux en matière de maintenance, ce qui n'est pas avéré, en effet la maintenance et l'entretien étant sous-traités, le personnel sera basé en un autre lieu loin du futur parc de la Grande Borne.

Au niveau du milieu naturel

Le périmètre de protection du captage des eaux situé sur le territoire de Vendeuil ne devrait pas subir de répercussions directes puisque les éventuels rejets polluants proviennent des produits d'entretien ou de refroidissement, en revanche des précautions doivent être prises lors des travaux de confection du massif béton et lors de la manipulation des liquides de refroidissement.

L'étude d'impact indique l'existence de 300 sites potentiels de localisation des chiroptères dont seulement une cinquantaine fréquentés, aussi le commissaire enquêteur trouve délicat d'exiger, avant l'octroi de l'autorisation à l'entreprise, une recherche supplémentaire sur le cheminement des chauves-souris.

Les recommandations de la SFPEM prévoient une distance de 200m entre une éolienne et des boisements, le commissaire enquêteur considère que cette distance s'applique seulement sur le bois de Vendeuil d'une surface, de plus de 14 hectares, et non sur des haies ou bosquets, en conséquence on peut appliquer cette distance à l'éolienne E2.

au niveau paysage

L'entreprise a recherché, à travers ses variantes, à minimiser les impacts sur le paysage.

Depuis les axes routiers, les 4 éoliennes vont s'intégrer et se fondre dans le parc existant à proximité du paysage industriel du Chaunois et de la vallée de l'Oise.

Les habitants du hameau de Canlers et du Fort de Vendeuil, situés à proximité des nouvelles éoliennes, peuvent trouver cette présence de pylônes supplémentaires imposante.

Selon l'angle de vue dans certaines communes, le parc éolien de la Grande Borne ne pouvait se distinguer des autres parcs.

La Zone d'Influence Visuelle sera augmentée de 0,4%, ce qui ne va pas modifier sensiblement la vision du paysage dans ce secteur.

L'effet de prolifération existe effectivement autour de la ville de St Quentin, qui peut se sentir encerclée, et dans une moindre mesure autour de Chauny, Tergnier, La Fère. Vu les nombreux projets de parcs éoliens dépassant la dizaine de mâts et visibles de loin, la collégiale de St Quentin semble entourée par une armée d'éoliennes.

au niveau de l'eau

L'implantation des éoliennes n'apportera pas de pollution supplémentaire par les câbles enterrés ou les fondations. Lors des travaux d'entretien, de maintenance et lors du chantier, les entreprises devront surveiller l'évacuation des produits nocifs comme les liquides de refroidissement.

J'estime que :

Le commissaire enquêteur n'a pas à rentrer dans le débat nucléaire/ éolien dans le cadre de cette enquête, ce sujet tenant à des décisions de politique nationale.

Les aides ou le subventionnement de l'éolien ou d'autres sources d'énergie, comme le nucléaire, le photovoltaïque, la biomasse, ou l'hydraulique, ressortent de la politique nationale de l'énergie et ne relèvent pas de cette enquête.

L'éolien peut assurer une partie des besoins en énergie électrique nécessaire au territoire français comme dans d'autres pays voisins, Belgique ou Danemark.

Les délais étant suffisants pour rendre un avis, l'absence de délibération, à ma connaissance, des 27 communes et de la Communauté d'agglomération de Tergnier-Chauny-La Fère vaut donc approbation du projet, d'ailleurs la présence du maire de Danizy à l'ouverture de l'enquête et la délibération de la commune de Condren montrent que les communes disposaient des renseignements nécessaires à l'examen du dossier et à une prise de position.

La commune de Vendeuil, après avoir délibéré favorablement sur ce projet en 2015, a émis un avis défavorable en 2017 mettant en cause la multiplication des éoliennes et le flou financier de cette opération envers les communes.

L'avis favorable de la commune de Remigny a été pris après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ne disposant pas des termes exacts de la délibération ne peut les prendre en compte, cet avis sera examiné par Monsieur le Préfet avant sa prise de décision.

Les municipalités proches du projet disposant déjà d'un parc éolien et percevant des dédommagements ne pouvaient refuser à leurs collègues une telle manne, ce qui peut expliquer l'absence d'avis des communes.

La très faible participation de la population ne peut s'expliquer par un manque de publicité du déroulement de l'enquête, vu la distribution de l'avis d'enquête à tous les habitants de Remigny et de Vendeuil ainsi que la parution d'un article de presse. A noter que lors d'une permanence, salle fléchée et présence du commissaire enquêteur affichée, la tenue du banquet annuel des chasseurs, n'a pas amené de consultations supplémentaires, les chasseurs ne seraient donc pas défavorables à ce projet.

Les nombreux documents mis à disposition des habitants, très techniques, paraissent difficiles à décrypter si l'on n'est pas un écologue, un acousticien, ou un juriste. Cela peut rebuter la population à participer à ce type d'enquête vu les difficultés et la durée de lecture de l'ensemble des pièces. Un allègement des documents à inclure dans les dossiers d'enquête paraît nécessaire si l'on veut une meilleure participation aux enquêtes.

Le dossier d'enquête publique comportait une étude d'impact, dûment complétée, qui permettait d'apprécier les enjeux environnementaux de cette extension dans ce territoire placé entre les secteurs

industriels du Chaunois et du Saint-Quentinois; son contenu et celui de l'étude de dangers respectaient les dispositions du Code de l'Environnement et permettaient au public d'apprécier les caractéristiques du projet.

Le projet de 4 éoliennes réparties en deux sites peut être considéré comme une extension des installations existantes sur le territoire de Vendeuil et de Remigny. Cet ajout va densifier le parc existant mais il ne va pas transformer le paysage et encercler les villages, en revanche la création de nouveaux parcs, de plus de 10 éoliennes chacun, peut augmenter l'impression de saturation du paysage comme l'accumulation des pylônes électriques à haute tension en sortie de transformateurs.

Les futurs aérogénérateurs, d'une hauteur plus importante que les éoliennes existantes, devraient s'intégrer dans les parcs en place, cette différence de hauteur étant répartie sur le fût et les pales, sa perception sera amoindrie par le vallonnement du terrain et la finesse des mâts.

La conception du parc de la Grande Borne permet de conserver la coupure paysagère existante de part et d'autre de l'église de Remigny.

Exceptée une maison d'habitation isolée en lisière de bois située à 950 m d'une éolienne, toutes les autres habitations sont localisées à plus d'un kilomètre, distance minimale souvent défendue par les associations.

L'étude acoustique n'indique aucun dépassement des émergences sur l'ensemble des points inspectés. Un contrôle en cours d'exploitation devra être exécuté, comme le demande l'ARS, dès la mise en fonctionnement du parc éolien.

Dans l'étude de dangers, très détaillée, l'évaluation des possibilités d'accidents a permis de cerner l'ensemble des risques et des mesures à prendre. Les risques sur la personne augmentent à proximité des éoliennes, outre les promeneurs et les chasseurs, les agriculteurs seront les plus impactés lorsqu'ils travaillent sur leurs terres pendant de longues périodes, mais ces risques sont assumés puisque les exploitants ont accepté de soutenir l'éolien en recevant des subsides pour l'implantation des aérogénérateurs sur leurs parcelles.

La flore et la faune ne devraient pas pâtir de ces nouvelles installations, qui remplacent des terres agricoles par des plateformes en partie enherbées, donc sources d'approvisionnement pour la faune. D'ailleurs, aucun chasseur, malgré leur présence lors d'une permanence n'est venu se plaindre de la diminution du gibier à cause des éoliennes.

La forte présence dans le bois de Vendeuil des chiroptères nécessite de prendre des mesures de bridage de l'éolienne E2, et de pose d'un détecteur enregistreur ultra sonore sur cet aérogénérateur pour suivre l'activité des chauves-souris en altitude.

L'impact sur les chiroptères et les busards pouvant être fort, l'étude de suivi de ces espèces par l'association Picardie Nature, ou autre association de même type, doit être prise en charge financièrement par la société pendant cinq ans aux fins de vérification de la survie de cette espèce et de la continuité ou non des mesures de bridage de l'éolienne E2.

La création d'une haie en remplacement de la haie de peupliers, coupée par le propriétaire à proximité de l'accès à l'éolienne E4, semble appropriée, son emplacement doit être astucieusement choisi.

La distance d'implantation d'éoliennes à plus de 200 mètres de zones boisées de grande surface, est une recommandation européenne, son application n'est donc pas exigible, cependant cette distance, de plus d'une hauteur d'éolienne, apparaît souhaitable pour s'éloigner d'un site, le bois de Vendeuil, d'une surface de 14 hectares qui accueille une avifaune importante et diversifiée, comme a pu le constater le commissaire enquêteur.

Une surveillance accrue de la nappe phréatique devra être exercée lors de la construction des fondations des éoliennes E4 et E3, en cas d'épisode de hautes eaux afin d'éviter un mélange de produits dangereux, la construction en période estivale paraît donc souhaitable.

Le problème de réception des ondes hertziennes mérite d'être signalé, plusieurs intervenants, dont un maire, ont souligné ce problème qui provient très souvent du choix de raccordement à un émetteur de

télévision. En cas de soucis, la procédure à suivre figure dans l'étude d'impact; toutefois, la société les Vents de l'Axonais doit transmettre cette information spécifique aux élus qui pourront la relayer aux habitants en même temps que la fourniture d'un plan d'implantation des éoliennes accompagné d'un descriptif technique des machines et la liste des nuisances susceptibles d'apparaître, notamment la réception télévisuelle.

Des garanties financières sont exigées par les pouvoirs publics pour subvenir au démantèlement, néanmoins la somme exigée de 50 000 € par éolienne paraît faible par rapport au coût actualisé de 150 000€, indiqué par Ecotera pour le démantèlement d'une éolienne en Allemagne. Si le montant peut être diminué comme l'estimation, émanant d'un bureau d'études californien l'affirme, le démantèlement des aérogénérateurs devrait être réalisé, comme dans ces deux pays en incorporant la suppression totale des fondations et pas simplement la remise en état des terrains sur un mètre de profondeur qui supprimerait seulement la couronne supérieure des fondations.

Dans un article de presse, le maire de Remigny indiquait avoir touché cette année la moitié des montants attendus pour son parc éolien. Dans le dossier d'enquête les montants prévisibles des versements aux communes n'étaient pas indiqués clairement, ce qui pouvait laisser planer des doutes sur la réalité des montants. Dans le mémoire en réponse, l'opérateur a dressé un tableau récapitulatif, plus explicite, des versements prévisibles aux différentes collectivités.

Quelques élus s'interrogent sur l'intérêt de tels projets, de faible rémunération pour les communes, les montants les plus importants étant attribués au Département, à la Région et aux Communautés de communes ou d'agglomération.

Les compensations communales portant sur des plantations dans les bourgs ou en entrées des villages et sur des haies en limite de propriétés paraissent intéressantes pour réaliser, dans ce milieu rural, une ceinture verte autour des villages qui minimisera ou supprimera la vue des éoliennes. Des discussions avec les élus paraissent nécessaires pour préciser le type de plantations, alignements d'arbres et/ou bosquets, ou haies.

En recommandant :

= La diffusion d'une plaquette relatant les principales informations à l'attention des élus, relais des habitants des 30 communes concernées par l'enquête, incorporant un plan d'implantation des éoliennes, accompagné d'un descriptif technique des machines et la liste des risques inhérents à ces installations, particulièrement la réception télévisuelle.

= La prise en charge par la société "les Vents de l'Axonais" des compensations financières répondant aux vœux des communes en terme de trame verte et aux souhaits de l'État en matière d'études écologiques et de suivi ornithologique.

= La prise en charge financière d'un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie et Picardie Nature pendant cinq ans concernant des études ou travaux liés au site éolien, notamment sur les chiroptères et les busards, et pour la création de zones boisées compensatoires.

= La réalisation d'une étude acoustique devra être engagée, dès la mise en fonctionnement du parc sur les huit points déjà contrôlés, particulièrement à la maison du Bois Verger, pour vérifier l'absence de dépassement du seuil d'émergence nocturne.

= La réalisation des fondations des éoliennes E3 et E4 en dehors des périodes de hautes eaux des nappes.

= La création d'une trame verte dans les villages de Vendeuil et de Remigny, en accord avec les élus locaux afin de minimiser la vision des éoliennes,

**En conséquence,
j'émet un avis favorable avec réserves**

à la demande, présentée par la Société les Vents de l'Axonais, des autorisations suivantes

*autorisation d'exploiter 4 éoliennes (E1, E2, E3, E4) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de Vendeuil et de Remigny,

*approbation au titre de l'article L323-11 du Code de l'énergie

*à la délivrance du permis de construire au titre du Code de l'urbanisme

sous réserve, pour les éoliennes E1, E3, E4 de :

= la création d'une haie en remplacement de la haie de peupliers coupée par le propriétaire à proximité de l'accès à l'éolienne E4,

= prendre en compte les compléments de sécurité demandés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et la demande d'étude acoustique demandée par l'Agence Régionale de la Santé,

= l'exécution d'un programme de suivi écologique et ornithologique.

sous réserve, pour l'éolienne E2 de :

= respecter la distance de 200 de mètres avec le bois de Vendeuil,

= prendre en compte les compléments de sécurité demandés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et la demande d'étude acoustique demandée par l'Agence Régionale de la Santé,

= l'exécution d'un programme de suivi écologique et ornithologique.

L'avis, concernant l'éolienne E2, sera considéré comme défavorable si la réserve d'éloignement du bois de Vendeuil n'est pas levée.

Fait à Soissons le 30 novembre 2017

Le Commissaire enquêteur
François ATRON